



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.7

Numéro de la demande : 2021-6317
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – délai avant la mise en pâturage
Produit : Habitat Aqua
Numéro d'homologation : 32374
Principe actif (p.a.) : Imazapyr, présent sous forme de sel d'isopropylamine
Numéro de document de l'ARLA : 3471569

But de la demande

Cette demande vise à modifier les restrictions relatives au pâturage et à la fenaison figurant sur l'étiquette de la préparation commerciale homologuée Habitat Aqua, qui contient de l'imazapyr. Habitat Aqua est homologué pour la lutte contre les plantes envahissantes répertoriées qui poussent dans les zones non cultivées, y compris dans les zones situées à l'intérieur ou autour des sites aquatiques déterminés.

Évaluation sanitaire

L'utilisation de l'herbicide Habitat Aqua ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle de l'utilisation homologuée du imazapyr. L'utilisation du nouveau produit ne devrait pas entraîner de risques préoccupants si les travailleurs suivent le mode d'emploi et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus d'imazapyr n'a été soumise à l'appui du pâturage ou de la fenaison de zones terrestres non cultivées figurant sur l'étiquette d'Habitat Aqua. Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données de résidus précédemment examinées, y compris les essais d'alimentation du bétail. Le pâturage ou la fenaison dans les zones terrestres non cultivées traitées avec Habitat Aqua ne constituent pas un risque sanitaire préoccupant pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation des renseignements fournis et les juge acceptables pour modifier les restrictions relatives au pâturage et à la fenaison figurant sur l'étiquette d'Habitat Aqua.

Références

Aucune

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9